



1002892503

DATE DEPOT : 2010-03-31
NUMERO DE DEPOT : 28925
N° GESTION : 2010B07259
N° SIREN : 521392449
DENOMINATION : CENAL
ADRESSE : 6 rue Paul Baudry 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2010/01/18
TYPE D'ACTE : ORDONNANCE DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Copie certifiée
conforme le :

19 JAN. 2010

Le Greffier *[Signature]*

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

A la requête de :

la société CENAL

Nommons : M. *Jean François Bolocheau*
demeurant : *100 rue de Courcelles 75849 Paris Cedex 17*

en qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.

Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris le *18 Janvier 2010*
Le Président du Tribunal,

Pour le Président
Le Délégué général

R. GONZALEZ

Le Greffier,

GEOFFROY

